



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-12-2024 /

Dossier complet le : 14-02-2025 /

N° d'enregistrement : 000340/KK P

1 Intitulé du projet

Travaux de restauration de la continuité écologique du seuil d'Annot

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS

Raison sociale

EPTB SMIAGE

N° SIRET

20007139700018

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MARRO

Prénom(s)

Cyril

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le seuil du pont d'Annot, datant des années 1980, a été construit suite à un élargissement du pont et pour conforter et protéger les piles du pont menacées par l'incision du lit. Il n'est plus aux normes aujourd'hui. Il constitue un obstacle transverse et limite ainsi la circulation piscicole et le transit sédimentaire. Le SMIAGE a constaté des incisions au niveau du seuil, ayant provoqué un sous-cavage important d'une des piles du pont à l'axe du cours d'eau. Ce sous-cavage d'environ 2 à 3 mètres de longueur, lie à l'érosion régressive et à l'enfoncement du lit, génère un risque avéré quant à la stabilité du pont et menace à terme la pérennité de l'ouvrage. Le projet prévoit un abaissement du seuil de 90 cm associé à la création d'une rampe rustique qui favorise la montaison des poissons. Des travaux de défrichement sont aussi prévus sur les zones de ripisylve du projet (environ 500 m²).

4.2 Objectifs du projet

Dans ce contexte, l'objet du présent marché est de restaurer la continuité écologique au droit du seuil du pont d'Annot, tout en garantissant la pérennité des ouvrages environnants (pont et berges) face aux risques d'inondation et d'érosion. Cela implique la réalisation des travaux suivants

- Abaissement du seuil pour améliorer la continuité écologique et augmenter la section hydraulique au droit du pont d'Annot (0.90m)
- Protection des ouvrages souterrains et déviements éventuels si nécessaire de tous les réseaux impactés
- Création d'un dispositif de franchissabilité piscicole (rampe macro-rugosité)
- Refection des berges en aval et en amont du seuil
- Confortement des piles du pont afin de sécuriser la stabilité du pont

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Tout d'abord, la zone du projet est soumise à différentes contraintes

Le projet traverse une zone urbaine fortement contrainte par les bâtis et les infrastructures. Les travaux doivent être pensés dès la conception pour limiter l'impact sur la circulation et les nuisances aux riverains.

Les travaux se faisant sur un cours d'eau, la gestion de la continuité de l'écoulement devra être maîtrisée et le risque d'inondation pris en compte ;

La zone des travaux intercepte plusieurs réseaux, il est prévu de mettre en place un dévoiement. La première étape est de délimiter des zones de travaux et de passage et des éventuelles fermetures et déviations des routes. Ensuite, il est prévu une phase de dévoiement des réseaux avant réalisation des travaux de reconstruction du pont. Les modalités de dévoiement et de rétablissement seront définies en concertation avec les propriétaires et gestionnaires de réseaux.

Après le dévoiement, le projet prévoit une refectio des berges en amont et en aval du pont. Des travaux sont ensuite prévus afin de renforcer les piles du pont et protéger des ouvrages souterrains. Enfin, le projet vise à abaisser le niveau du seuil de 90 cm et à installer un système de rampe de franchissabilité piscicole.

La maîtrise d'œuvre prévoit 3 mois de travaux sur berges et 7 mois de travaux de renforcement du pont et reamenagement du seuil.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, le projet permettra d'améliorer d'une part, les conditions de circulation et la sécurité des usagers dans le secteur et d'autre part, la continuité écologique du cours d'eau.

En effet, les travaux de reamenagement des berges et de consolidation du pont réduisent le risque de submersion et d'inondation des berges et d'effondrement des voiries.

Enfin, les travaux sur le seuil et le dispositif de franchissement visent à améliorer les qualités écologiques du cours d'eau. Un suivi écologique doit être prévu en phase d'exploitation pour s'assurer du bon fonctionnement du milieu et du suivi des préconisations et mesures.

Par ailleurs, le projet ne prévoit pas d'augmentation de la circulation routière en phase exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas, évaluation Natura 2000 et démarche ABF. Autorisation environnementale (DLE) : déclaration préalable de travaux et potentielle Autorisation de défrichement (échanges en cours avec la DDT)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale impactée par les périmètres d'aménagement Longueur des berges impactées Pont de 4 arches avec 3 piles massives largeur du seuil en enrochements bétonnés au droit des arches	(environ 3200, m2) (environ 200 (100m par rive), mètres) (5 à 6 m d'ouverture et piles de 3m d'épaisseurs.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	au droit de la ZNIEFF de type 2 LE VAR ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS a 660 m de la ZNIEFF de type 2 VALLEE D'ALLONS a 400 m de la ZNIEFF de type 2 MASSIF DES GRES D'ANNOT a 370 m de la ZNIEFF de type 1 ROCHERS DE SCAFFARFI S
En zone de montagne ?	☒	☐	Massif Alpin
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet se situe a 3 km de l'APPB Le Coulomp et ses affluents (FR3800169).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	RAS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La reserve naturelle et le parc naturel regional le plus proche se situent a environ 2,8 km a l'ouest (Perimetre de protection de reserves naturelles geologique de Haute-Provence et Parc naturel regional du Verdon).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	RAS
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Zone du projet inscrit au sein du site patrimoniale remarquable d'Annot (SPR). Il ne fait pas parti d'un perimetre de protection au titre des abords de monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Au regard des emprises des aménagements, la surface totale de zone humide alteree dans le cadre de ce projet s'eleve a 0,12 ha. Il s'agira de 0,05 ha de ripisylve detruite, et de 0,07 ha de banc de galets a vegetation clairsemee temporairement alteres. La surface de zone humide definitivement impactee etant inferieure a 0,1 ha, le projet n'est donc pas soumis a declaration au titre de la rubrique
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRN a ete approuve le 17 octobre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sols pollues ne se situe sur l'emprise du projet ou a ses abords immediats, d'apres la base de donnees Georisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	RAS
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	RAS
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet s'insere dans le site inscrit du Pont sur la Vaire et platanes Grand Place (date d'inscription : 16 juin 1946).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	6,2 km du site Natura 2000 de la Directive Habitats SITES À CHAUVES SOURIS - CASTELLET-LES-SAUSSES ET GORGES OE DALUIS (FR9301554). 7,4 km du site Natura 2000 de la Directive Habitats Grand Coyer (FR9301547).
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se situe a 370 m de la zone du site classe Rochers d'Annot ou Gres d'Annot. Le site des gres englobe l'ensemble des groupes de rochers et concerne un perimetre aux limites geographiques imprecises et depourvu de references cadastrales. Le site des Gres d'Annot a ete classe par arrete en Janvier 1921. Il a initialement ete cree pour proteger les gres de l'exploitation

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines. Aucun rabattement de nappe n'est envisage pour la realisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les deblais reamenages seront tries a la source sur site, stockes et reutilises sur site dans la mesure du possible. Les volumes concernes sont les suivants Deblais globaux : 6720 m3 dont 3360 m3 immerges Deblais reutilises : 3120 m3 Deblais evacues en decharge : 3600 m3 .
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des apport de materiaux seront necessaires pour l'enrochement
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les materiaux d'apport proviendront exclusivement de carrieres existantes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux d'eaux uses qui passent en amont du seuil seront tres probablement impactes par l'abaissement du seuil. Ces reseaux vont etre devoyes. Devoiemnt temporaire en encorbellement sur le pont Pose des fourreaux et de la canalisation refoulement Realisation des amorces des enrochements en amont du pont apres raccordement definitif des reseaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des perturbations peuvent intervenir en phase chantier car le projet prevoit des travaux dans le lit du cours d'eau et une destruction partielle de ripisylve en rive droite aval. Des mesures seront prises pour conserver la continuite ecologique du cours d'eau et eviter tout rejet dans le milieu aquatique. Un suivi ecologue sera mis en place en phase travaux et en phase exploitation. Les travaux vont
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme explique plus haut, le projet est a 6,2 km du site Natura 2000 le plus proche. Il n'est pas susceptible d'avoir un impact de par sa nature.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La mise en place d'enrochements d'une cinquantaine de metres en rive droite en aval du pont necessitera de l'abattage de plusieurs arbres sur une zone de 500 m2 de ripisylve.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifie dans la zone de projet et a ses abords. Deux ICPE sont presents au niveau de la commune. Il s'agit de sites de boulangeries industrielles FAISSE. Elles se situent a 500 et 650 m au nord-ouest du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone du projet est concerne par le zonage du PPRI de la commune d'Annot et presente une forte vulnerabilite vis a vis du risque d'inondation. Le projet se situe en zone rouges R1 et R2 (alea inondation torrentielle et affouillement de berges). Le projet vise a entretenir les protections et les equipements existants necessaires au bon fonctionnement des activites de service public et de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	RAS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus a la circulation des camions et engins de chantier. Le phasage sera adapte pour travailler en limitant l'impact sur la circulation. Cependant, le projet traverse une zone urbaine fortement contrainte par les batis et les elements paysagers. Des eventuelles fermetures et deviations de voiries sont a prévoir en phase chantier.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En chantier, les travaux de terrassement et les engins de chantiers sont susceptibles de generer des bruits. En exploitation, les nuisances sonores resteront au niveau actuel.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier et exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive puisqu'il ne modifie pas la vocation du site, localise sur un secteur urbain artificialise par le voisin.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase exploitation, aucune nuisance vibratoire n'est a prévoir. En phase chantier, les terrassements et la pose d'enrochements peuvent engendrer des vibrations mais restent temporaires et limitees.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations existantes sont aujourd'hui generees par les voies de circulation au droit et a proximite du projet, qui restent assez limitees au niveau du bourg.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune augmentation des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet et ses abords immediats sont concernees par les émissions lumineuses liees a l'eclairage public, des batiments et des voies.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, les engins sont susceptibles de rejeter des gaz d'echappements et propager des poussieres. Des mesures de reduction seront prises. En exploitation, il n'est pas prevu d'augmentation de trafic.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	En phase chantier des mesures seront prises pour eviter tout rejet dans le cours d'eau. Aucun rejet n'est prevu en phase exploitation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En dehors de la phase de travaux qui nécessitera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendrera pas de production de déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les études de maîtrise d'œuvre sont conduites en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France. Plusieurs échanges avec l'ABF ont permis de définir les enjeux de la SPR et de vérifier la conformité des aspects du projet vis à vis de celle-ci. Par ailleurs, le site ne fait pas parti d'une aire de Protection au titre des abords de monuments historiques ou d'un site classé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne vise pas à changer la nature ou l'usage du sol. Il prévoit seulement le renforcement du pont et des berges pour améliorer la sécurité et la modification du seuil pour favoriser la continuité écologique sur le cours d'eau.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

RAS

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

RAS

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

RAS

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

voir annexe VI

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

voir annexe VII

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

MARRO

Prénom

Cyril

Qualité du signataire

Directeur General des Services

À

Nice

Fait le

16-12-2024

/



Signature du (des) demandeur(s)